



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220725-2022_07_057-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Saultre et Sologne, convoqués le 19 juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis au centre socio culturel de Oizon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 25 juillet 2022
Délibération n° 2022-07-057

Créances éteintes sur le budget principal

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoir : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT.

Absents : M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Denise SOULAT.

Le comptable public a adressé à la Communauté de communes une demande de mandatement relative à une créance éteinte sur le budget principal concernant le versement du produit de la taxe de séjour 2014 du Relais de la Poste à Argent-sur-Saultre pour un montant de 150,30 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 20 avril 2022 portant sur le mandatement d'une créance éteinte sur le budget principal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

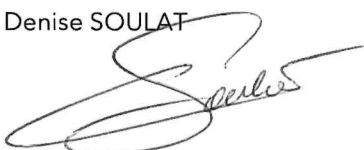
Article 1 : **ACCEPTÉ la créance éteinte d'un montant de 150,30 € relatives à la taxe de séjour 2014 et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget principal.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Denise SOULAT



La Présidente,

Laurence RENIER



Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



ID : 018-200000933-20220725-2022_07_057-DE

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/07/2022
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes le 04/08/2022

